



VILLE DE SAINTE-ADÈLE
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT UNE DEMANDE FAITE EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (1000-2008-PPC) Immeuble visé : 244, boulevard de Sainte-Adèle

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT:

Le conseil municipal a adopté, lors de la séance extraordinaire du 10 février 2016, un premier projet de résolution concernant la demande U2015-113 faite en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (1000-2008-PPC).

Concernant ce projet de résolution, se tiendra une assemblée publique de consultation **le mercredi 16 mars 2016 à 19 h** dans la salle du conseil, située au 1386, rue Dumouchel dans la ville de Sainte-Adèle en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

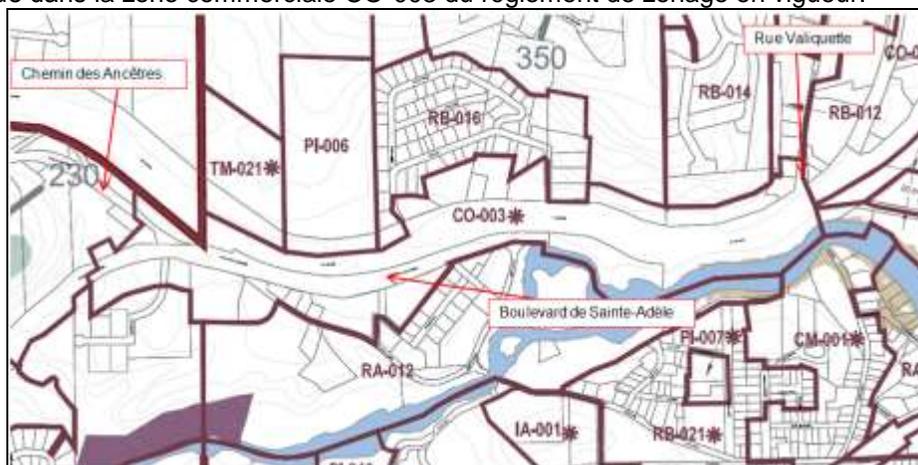
Au cours de cette assemblée publique, Monsieur le maire suppléant ou un membre du conseil désigné par lui expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra toutes les personnes et tous les organismes qui désirent s'exprimer sur ce projet.

Le projet de résolution 2016-044, faite en vertu du règlement 1000-2008-PPC, a pour objet de :

Permettre spécifiquement, pour l'immeuble situé au 244, boulevard de Sainte-Adèle (lot 3 888 156 du cadastre du Québec), l'usage de commerce artériel lourd « Service de déneigement et de paysagement (C07-06-01) », et ce, avec les conditions suivantes :

1. Le nombre maximal de véhicules reliés à l'entreprise, incluant toute remorque, pouvant être stationnés ou entreposés sur le site est limité à quatre (4) tracteurs de ferme munis de pneus et une (1) camionnette;
2. La largeur hors-tout maximale des tracteurs, incluant les équipements rattachés (lame, souffleuse, pousse-neige, etc.) doit être inférieure à 2,6 mètres;
3. Les tracteurs, incluant toute remorque et les équipements rattachés aux tracteurs, ne peuvent être stationnés ou entreposés en cour avant;
4. À l'exception des véhicules et équipements précités, aucun entreposage extérieur de matériel (terre, pierre, bois, etc.) ou d'équipements n'est permis sur site;
5. Une haie de conifères opaque d'une hauteur minimale de 2 mètres, de façon notamment à dissimuler de la rue les tracteurs stationnés ou entreposés sur le site, devra être maintenue en place le long du chemin des Ancêtres, à la limite de l'espace de stationnement adjacent à ce chemin.

L'immeuble est situé dans la zone commerciale CO-003 du règlement de zonage en vigueur.



Ce projet contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

L'illustration de la zone visée par ce projet de résolution (zone CO-003) et contiguës peut être consultée au Service de l'urbanisme durant les heures régulières de bureau ou au plan de zonage disponible sur le site Internet de la ville dans la section « publications ».

Le projet peut également être consulté au Service du greffe, situé au 1381, boulevard de Sainte-Adèle, durant les heures régulières de bureau. Toute personne qui voudrait obtenir des renseignements supplémentaires concernant ce projet est priée de communiquer avec le Service de l'urbanisme au numéro de téléphone suivant: (450) 229-2921, poste 114.

DONNÉ À SAINTE-ADÈLE, ce 24 février 2016

**Le greffier et directeur des Services juridiques
Me Simon Filiatreault**